

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS AVEC OBLIGATION D'ACHAT

« Carton plein à Mangin »

ARTICLE 1 – ETABLISSEMENT ORGANISATEUR

L'association VOLLEY BALL NANTES (VBN) domiciliée 478 Route de Saint Joseph à Nantes (44300), identifiée sous le numéro SIRET 424.062.032 organise du 11 mars 2021 au 5 mai 2021 inclus, un jeu-concours avec obligation d'achat dans le cadre d'une opération marketing destiné à promouvoir le club de Volley Ball de Nantes.

Le présent document est le règlement du jeu-concours. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par VOLLEY BALL NANTES.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent :

L'association VOLLEY BALL NANTES est désignée ci-après : « **l'Organisateur** », « **l'Association Organisatrice** ».

Le jeu-concours est désigné ci-après : « **l'Opération** », « **le Jeu-Concours** ».

Le(s) participant(s) au Jeu-Concours est(sont) désigné(s) ci-après : « **le(s) Participant(s)** », « **l'(les) Acheteur(s)** ».

Le(s) gagnants au tirage au sort est(sont) désigné(s) ci-après « **le(s) Gagnant(s)** ».

ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DU JEU-CONCOURS

Chaque Participant remplit virtuellement les tribunes du complexe sportif Mangin Beaulieu en achetant sa place à 20,00 € sur la billetterie en ligne de l'Organisateur ou directement au complexe sportif de Mangin Beaulieu (dont les coordonnées et les heures d'ouverture sont précisées à l'article 6 du présent règlement).

Un buste en carton « Mangin au féminin » personnalisable sera édité et installé en tribunes.

Dès la saison 2021/2022 et en cas de réouverture du gymnase au public, une entrée sera offerte aux Participants pour un des matchs du club VOLLEY BALL NANTES « VBN » (en championnat), ainsi qu'une seconde pour l'un des matchs du club NANTES ATLANTIQUE HANDBALL (NAHB) (en championnat) dans la limite des places disponibles.

L'achat d'un buste à 20,00 € inscrit automatiquement le Participant dans le Jeu-Concours pour gagner 2.000,00 € de courses répartis dans les TROIS (3) magasins partenaires de l'Organisateur¹.

Si le nombre de places vendues dépasse certains paliers, le nombre de Gagnants augmente, dans la limite maximale de CINQ (5) Gagnants pour 1.500 bustes vendus.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu-Concours et tenter de gagner la dotation mise en jeu, chaque Participant doit respecter les conditions de participation suivantes :

- Être une personne physique et majeure,
- Résider en France ou à l'étranger,
- Disposer d'une connexion à Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
- Acheter un billet pour un match du VOLLEY BALL NANTES (VBN) ou de NANTES ATLANTIQUE HANDBALL (NAHB) d'une valeur unitaire de 20,00 € minimum.

La participation pour un mineur et/ou un majeur sous tutelle implique l'accord préalable du(es) parent(s) ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou du(es) tuteur(s) légal(aux). Ainsi, toute personne mineure et/ou majeure sous tutelle participant au Jeu-Concours sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou du(es) tuteur(s) légal(aux). L'Organisateur se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation du(es) parents, ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou du(es) tuteur(s) légal(aux). L'Organisateur se réserve également le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu-Concours du mineur et/ou du majeur sous tutelle en l'absence de justification de cette autorisation.

L'Organisateur procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères.

Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu-Concours ne pourra être validée. Tout achat de buste fait office d'inscription pour le Jeu-Concours. Seul un achat de buste compte comme participation.

Toute fausse déclaration, ou absence de réponse à la demande de justificatif de l'Organisateur, entraînera automatiquement l'annulation de la participation au Jeu-Concours.

La participation au Jeu-Concours vaut acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une même personne (même nom, même adresse, même e-mail) peut participer plusieurs fois au Jeu-Concours mais ne pourra gagner qu'une seule fois.

Le jeu organisé par VOLLEY BALL NANTES est un Jeu-Concours avec obligation d'achat. La participation au Jeu-Concours peut s'effectuer par voie électronique par le biais du service de billetterie en ligne à l'adresse suivante : <https://web.digitick.com/ext/billetterie5/?site=volleyballnantes> ou en se présentant à la permanence physique organisée dans les bureaux de l'Organisateur au complexe sportif Mangin Beaulieu aux jours et heures d'ouvertures précisés à l'article 6 du présent règlement.

¹ QUATRE (4) bons d'achats de 500,00 € à faire valoir dans les 3 magasins partenaires de l'Organisateur : Intermarché (10 chèques de 50,00 €), Chlorophylle (10 chèques de 50,00 €), Super U (1 chèque de 500,00 €) + 1 chèque de 500,00 € dans l'un des trois magasins partenaires. **Bons d'achats valables du 11/05/2021 au 09/05/2022 sans prolongation possible.**

Le tirage au sort étant réalisé parmi les Participants inscrits par l'un ou l'autre de ces modes de participation, toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

Les joueuses du club VOLLEY BALL NANTES, le personnel sportif professionnel et les dirigeants de l'association VOLLEY BALL NANTES (Président(e), Trésorier(e), Secrétaire Général(e)) sont exclus de la participation.

Les salariés administratifs de l'Organisateur ainsi que les membres de leur famille peuvent participer au Jeu-Concours mais ne sont pas éligibles au titre de Gagnant.

ARTICLE 5 - DATE DU JEU-CONCOURS

Date de début du Jeu-Concours : 11 mars 2021 à 12h00

Date de fin du Jeu-Concours : 5 mai 2021 à 23h59

Date du tirage au sort : 10 mai 2021 à 16h00

Date de désignation des Gagnants : 10 mai 2021 à 16h00

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

6.1. Conditions de dépôt de candidature

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 7 des présentes, tout Participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

❖ Etape 1 : Acheter un billet permettant l'acquisition d'un buste par l'un des 5 biais suivants :

1. Le site internet officiel du club VOLLEY BALL NANTES (VBN) ou du club NANTES ATLANTIQUE HANDBALL (NAHB) :

<https://www.volleyballnantes.com/>

<https://nahb.fr/>

2. La page Facebook du club VOLLEY BALL NANTES (VBN) ou du club NANTES ATLANTIQUE HANDBALL (NAHB) :

<https://www.facebook.com/VolleyBallNantesPro>

<https://www.facebook.com/nahbofficiel>

3. La pages Instagram du club VOLLEY BALL NANTES (VBN) ou du club NANTES ATLANTIQUE HANDBALL (NAHB) :

https://www.instagram.com/nahb_officiel/?hl=fr

https://www.instagram.com/volleyball_nantes/?hl=fr

4. La page de l'évènement :

La billetterie est formatée de la même manière qu'un match classique sur le site du VOLLEY BALL NANTES à l'adresse suivante : <https://web.digitick.com/ext/billetterie5/?site=volleyballnantes>.

5. Permanence physique : Tous les mardi et jeudi de 14h à 17h à partir du mardi 16/03/2021 jusqu'au jeudi 06/05/2021. Adresse : 2 rue Louis Joxe - 44200 NANTES, complexe sportif Mangin Beaulieu dans les bureaux du Volley-ball Nantes.

Les informations demandées à l'achat d'un buste sont :

- Nom, prénom,
- Civilité,
- Date de naissance,
- Code postal,
- Ville,
- Pays,
- Adresse (optionnel),
- Adresse e-mail,
- Numéro de téléphone.

❖ **Etape 2 : Confirmation de l'inscription au Jeu-Concours :**

Une fois le billet acheté sur la plateforme en ligne SeeTicket, un e-mail de confirmation sera envoyé à l'Acheteur permettant de confirmer l'achat.

Dans l'e-mail, un lien DIGITALEO permettra à l'Acheteur de confirmer sa participation et d'informer l'Organisateur sur :

- Son nom et prénom,
- Son adresse e-mail,
- Son numéro de place,
- Le choix du visuel qu'il veut sur son buste parmi les 5 choix disponibles (visuel 1/2/3/4 ou photo du visage),
- Récupération du buste ou non à la fin de la saison,
- Indications sur la manière de prendre la photo.

Les Acheteurs doivent compléter **un lien DIGITALEO par buste acheté** avec les informations correspondantes pour chaque personne. Si une personne achète plusieurs bustes, elle peut les mettre à son nom.

Les Participants au Jeu-Concours ayant opté pour une photo d'eux sur le buste s'engagent à accepter à titre gratuit la fixation, la reproduction et la diffusion de leur photographie dans le cadre de la communication de l'Organisateur autour du Jeu-Concours ou à des fins de marketing dans le cadre de la promotion des matchs des clubs du VOLLEY BALL NANTES (VBN) et NANTES ATLANTIQUE HANDBALL (NAHB).

Ces autorisations sont données à titre gratuit pour toute la durée de l'installation des bustes personnalisés dans les tribunes du complexe sportif Mangin Beaulieu.

En cas d'achat du billet à la permanence physique, l'Acheteur sera accompagné par un membre du personnel de l'Organisateur pour confirmer son inscription et remplir les informations demandées, telles que listées ci-dessus.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

La participation au Jeu-Concours ne sera valable que si les informations requises par l'Organisateur sont complètes et correctes. Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou

via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

Chaque Participant s'engage donc à révéler des informations correctes le concernant. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité dans le cas où un Participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voir usurperait l'identité d'un tiers.

6.2. Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette Opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'Organisateur altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de l'Organisateur.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent Jeu-Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer. Tout non-respect du règlement par le Participant et toute fraude, abus, tricherie, déclaration mensongère entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer *a posteriori* et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout Participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs Participants, l'Organisateur se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu-Concours est remise en cause dans son objet.

6.3. Modalités d'établissement du nombre de Gagnants

Le Jeu-Concours garantit UN (1) Gagnant dès le début de l'Opération le 11 mars 2021 à 12h00.

Un nouveau Gagnant sera tiré au sort à chaque palier suivant : 400/900/1200/1500 bustes :

- Un deuxième Gagnant intervient à partir de 400 bustes vendus ;
- Un troisième Gagnant intervient à partir de 900 bustes vendus ;
- Un quatrième Gagnant intervient à partir de 1.200 bustes vendus ;
- Un cinquième Gagnant intervient à partir de 1.500 bustes vendus.

Si un palier n'est pas atteint, le nombre de Gagnants n'augmente pas.

Un Participant désigné UNE (1) fois par tirage au sort ne pourra remporter qu'UN (1) seul lot et ne pourra pas être désigné pour les autres lots.

6.4. Modalités du tirage au sort

Les Gagnants seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué, à la date mentionnée à l'article 3 des présentes, dans la base des données des personnes inscrites au tirage au sort.

Le nombre de tirages sera égal au nombre de Gagnants débloqués selon les paliers tels qu'expliqués à l'article 6.3 du présent règlement.

Tous les tirages seront effectués le même jour les uns à la suite des autres.

ARTICLE 7 – DOTATIONS / LOTS

7.1. Valeur commerciale des dotations

Les lots sont offerts par le VOLLEY BALL NANTES et constitue en ce sens des « dotations ».

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les Participants tirés au sort seront désignés Gagnants par les responsables du Jeu-Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de changer les dotations sans préavis. Si tel était le cas, la valeur des lots sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

7.2. Désignation des dotations

Les dotations mises en jeu, d'une valeur commerciale globale par Gagnant de 2.000,00 €, sont les suivantes :

❖ **UN (1) bon de 500,00 € (10 chèques cadeaux de 50,00 €) à faire valoir dans les magasins Chlorophylle partenaires, à savoir :**

- Chlorophylle BASSE-GOULAINÉ Pôle Sud
5 rue de l'Atlantique – 44115 BASSE-GOULAINÉ
Tél. 02 52 200 000
- Chlorophylle NANTES Beaujoire
20 rue Eugénie Cotton – 44300 NANTES
Tél. 02 40 25 11 11
- Chlorophylle REZÉ Atout Sud
18 rue Ordronneau – 44400 REZÉ
Tél. 02 51 82 00 82
- Chlorophylle REZÉ Océane
147 route des Sorinières – 44400 REZÉ
Tél. 02 40 76 76 00
- Chlorophylle SAINT-HERBLAIN Atlantis
279 boulevard Marcel Paul – 44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. 02 52 200 700
- Chlorophylle SAINT-HERBLAIN Beauséjour
34 rue des Plantes – 44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. 02 40 40 10 10

- Chlorophylle SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
13 rue Denis Papin – 44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
Tél. 02 52 20 10 00

Chèques cadeaux valables du 11/05/2021 à 00h01 jusqu'au 10/05/2022 à 23h59 sans prolongation possible.

- ❖ **UN (1) bon de 500,00 € (10 chèques cadeaux de 50,00 €) à faire valoir dans le magasin Intermarché partenaire, à savoir :**
 - Intermarché Nantes l'Eraudière
173 Route de Saint-Joseph - 44300 Nantes

Chèques cadeaux valables du 11/05/2021 à 00h01 jusqu'au 10/05/2022 à 23h59 sans prolongation possible.

- ❖ **UN (1) bon de 500,00 € à faire valoir dans le magasin Super U partenaire, à savoir :**
 - Super U Nantes Saint Jacques
75 boulevard Joliot Curie - 44200 Nantes

Chèques cadeaux valables du 11/05/2021 à 00h01 jusqu'au 10/05/2022 à 23h59 sans prolongation possible.

- ❖ **UN (1) bon de 500,00 € à faire valoir dans l'un des magasins Chlorophylle, Intermarché ou Super U partenaires dont les adresses figurent ci-dessus.**

Chèques cadeaux valables du 11/05/2021 à 00h01 jusqu'au 10/05/2022 à 23h59 sans prolongation possible.

7.3. Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 8 des présentes, l'Organisateur se mettra en relation directe avec les Gagnants du Jeu-Concours.

La date exacte de réception du gain sera donc définie entre l'Organisateur et chaque Gagnant.

L'objet du Jeu-Concours engage l'Organisateur à fournir :

- À chaque Gagnant, les lots désignés à l'article 7.2. du présent règlement ;
- À chaque Participant :
 - Un buste en carton « Mangin au féminin » personnalisable édité et installé en tribunes ;
 - Une place pour un match du VOLLEY-BALL NANTES (VBN) : Place valable pour la saison 2021-2022 en championnat - toutes catégories. Place à prendre sur la billetterie du VOLLEY-BALL NANTES (VBN) dès que la billetterie sera active sur le site officiel du club. Un code promotionnel unique sera communiqué aux Participants dès la mise en ligne sur la billetterie d'un match pouvant accueillir des spectateurs ;
 - Une place pour un match du NANTES ATLANTIQUE HANDBALL (NAHB) : Place valable pour la saison 2021-2022 en championnat.

ARTICLE 8 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS

Il n'y aura qu'une seule dotation pour une même personne physique.

Les Gagnants seront informés de leur victoire par le personnel de l'association VOLLEY BALL NANTES, par téléphone (au numéro figurant sur le formulaire de candidature au Jeu-Concours) le 10 mai 2021, après le tirage au sort, pour convenir d'une prise de rendez-vous de remise en mains propres des chèques cadeaux.

Les rendez-vous seront pris le 11 mai 2021, date de début de validité des chèques cadeaux. Dans le cas où le(s) Gagnant(s) n'est (ne sont) pas disponible(s), un rendez-vous pourra être fixé un autre jour mais la date d'effectivité des chèques cadeaux ne pourra pas être modifiée.

À défaut de réponse par téléphone, l'Organisateur s'engage à contacter le Gagnant par e-mail (à l'adresse indiquée sur le formulaire de candidature au Jeu-Concours).

L'Organisateur renouvellera son appel téléphonique au Gagnant UNE (1) fois par jour durant les TROIS (3) jours suivant le tirage au sort.

Si les informations communiquées par le(s) Participant(s) sont incomplètes et/ou ne permettent pas de les informer de leur gain et/ou à défaut de réponse du(es) Gagnant(s) aux appels et e-mail de l'Organisateur, ils perdront la qualité de Gagnants et ne pourront effectuer aucune réclamation. En cas de perte de la qualité de Gagnants, un nouveau tirage au sort sera organisé par l'Organisateur aux fins de désigner un nouveau Gagnant.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du(des) Gagnant(s) sous HUIT (8) jours, il(s) perdra(ont) sa(leur) qualité de Gagnant.

ARTICLE 9 – DONNÉES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

Dans le cadre de leur participation au Jeu-Concours, les Participants autorisent l'Organisateur à récolter et conserver des informations nominatives personnelles. La communication de ces données est volontaire et les informations sont exclusivement destinées à l'Organisateur et ont pour finalités :

- De réaliser le tirage au sort pour l'attribution des lots ;
- De contacter le ou les Gagnant(s) pour la remise des lots ;
- D'avoir une traçabilité des données en cas de réclamation ;
- De réaliser des opérations promotionnelle et publicitaire pour l'Organisateur en rapport avec le Jeu-Concours sur tout support de communication en France.

Les informations fournies sont confidentielles et seront traitées comme tel. L'Organisateur met en œuvre tous les moyens techniques et humains nécessaires pour garantir la sécurité des données transmises. En aucun cas les données collectées ne feront l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

Les données personnelles collectées seront conservées pour une durée de SIX (6) mois à compter de la clôture de l'Opération sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent. Il dispose également dans le cadre de la nouvelle Règlementation Général sur la Protection des Données entrée en vigueur le 25 mai 2018 du droit à la portabilité, à la limitation du traitement de ses données et du droit à l'oubli. Pour faire appliquer ces dispositifs, merci de s'adresser :

Par voie postale à :

VOLLEY BALL NANTES
478 Route de Saint Joseph
44300 Nantes

Ou par voie électronique à manginaufeminin@gmail.com

Les demandes devront être accompagnées d'une copie d'un titre identité portant la signature du titulaire et devront préciser l'adresse (postale ou électronique) à laquelle devra parvenir la réponse. L'Organisateur dispose d'un délai d'UN (1) mois suivant la réception de la demande pour communiquer les informations demandées ou pour les compléter, modifier ou supprimer.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS ET DROITS

L'Organisateur :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait ;
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution d'un lot d'un Participant ;
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu-Concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal ;
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale ;

L'Organisateur, le club NANTES ATLANTIQUE HANDBALL (NAHB) et les magasins partenaires (Chlorophylle, Intermarché l'Éraudière, Super U) dégagent toute responsabilité d'un chèque cadeau non utilisé avant la date d'expiration de ce dernier, aucun prolongement ou remboursement n'étant possible.

Les Participants sont tenus responsables de la conformité des informations transmises à l'Organisateur.

ARTICLE 11 – CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 12 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est accessible sur le site internet sur le lien suivant volleyballnantes.com/carton-plein pendant toute la durée du Jeu-Concours.

Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

ARTICLE 13 – JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou réclamation concernant le Jeu-Concours et les lots attribués, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu-Concours et maximum dans un délai de soixante (30) jours après la désignation des Gagnants.

Aucune contestation ou réclamation orale ou téléphonique, et de manière générale, ne répondant pas aux conditions exposées ci-dessus ne sera prise en compte.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.